



## Conseil d'administration Séance du 30 novembre 2022

Délibération nº 2022-20

## Mise en œuvre du transfert des activités des laboratoires d'hydrobiologie

Le Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité;
- ▶ Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité et en particulier le l de l'article R.131-28-65;
- ▶ Vu le décret n°2022-668 du 26 avril 2022 relatif au transfert à l'Office français de la biodiversité des activités des laboratoires d'hydrobiologie du ministère de la transition écologique ;
- ▶ Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France
- **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du Directeur général de l'Office français de la biodiversité;
- **Vu** le décret en date du 30 décembre 2019 nommant Monsieur Pierre DUBREUIL en qualité de Directeur général de l'établissement ;
- Vu le rapport du directeur général de l'Office ;

et après avoir valablement délibéré,

DÉCIDE

## ARTICLE 1:

Les modalités de mise en œuvre du transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2023 des activités des laboratoires d'hydrobiologie des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement et de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France au sein de l'OFB, telles que décrites dans la note présentée par le directeur général, sont approuvées.

Le Directeur général, chargé du secrétariat du Conseil d'administration, La Présidente du Conseil d'administration,

Pierre DUBREUIL

Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO